

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°245_2022DP
Projet COMEDIA 2022-2023 « Silence » - Convention avec La Compagnie 9 THERMIDOR

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.4 compétences en matière de politique de la ville,
Vu la délibération au Bureau de la Communauté d'agglomération du 11 avril 2022 - relatives aux demandes de subventions Programmation Politique de la Ville 2022 - Contrats de Ville Gaillac et Graulhet,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération, dans la mesure où les crédits sont prévus au budget,

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet de soutenir et d'accompagner les jeunes dans les activités de pratiques artistiques et de loisirs, en intégrant notamment 25 jeunes les plus éloignés des pratiques culturelles et en prenant en compte la mixité filles/garçons,

Considérant la sélection de « La Compagnie 9 THERMIDOR », avec laquelle il convient d'établir une convention cadrant la prestation fournie pour la mise en place du projet consistant à organiser et à réaliser une création artistique intitulée "Silence",

Considérant que la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet assure la coordination de l'action et est l'interlocuteur essentiel de la « La Compagnie 9 THERMIDOR »,

Considérant l'appui financier et organisationnel apporté par les partenaires, et, le financement de la Communauté d'agglomération à ce projet,

DECIDE

Article 1

La convention avec La Compagnie 09 THERMIDOR pour le projet COMEDIA 2022-2023 « Silence » est approuvée et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 23 décembre 2022

Le Président,
Paul SALVADOR
**Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Téléréfournement citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **13 JAN. 2023**

Publication-Mise en ligne le **13 JAN. 2023** Notification le